

BMCE Capital

**POLITIQUE GENERALE DE PROTECTION DES
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1. PREAMBULE | 3 |
| 1.1. Objet..... | 3 |
| 1.2. Périmètre | 3 |
| 1.3. Champs d'action..... | 3 |
| 1.4. Sources..... | 3 |
| 1.5. Valeurs fondamentales..... | 3 |
| 2. DEFINITIONS | 4 |
| 2.1. Données à caractère personnel | 4 |
| 2.2. Traitement de données à caractère personnel | 4 |
| 2.3. Fichier de données à caractère personnel | 4 |
| 2.4. Responsable du traitement | 5 |
| 2.5. Transfert international de données à caractère personnel..... | 5 |
| 3. CONDITIONS DU TRAITEMENT | 5 |
| 3.1. Conditions de traitement des données à caractère personnel | 5 |
| 3.2. Restriction à la collecte de certaines données..... | 5 |
| 3.3. Cas particuliers | 6 |
| 4. DROITS DES PERSONNES A L'EGARD DES TRAITEMENTS..... | 6 |
| 4.1. Droit à l'information | 6 |
| 4.2. Droit d'accès..... | 6 |
| 4.3. Droit de rectification et de suppression | 6 |
| 4.4. Droit d'opposition..... | 6 |
| 5. DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL..... | 7 |
| 5.1. Rôle de Compliance..... | 7 |
| 5.2. Processus opérationnel de traitement de données à caractère personnel | 7 |
| 5.3. Reporting | 8 |

FICHE DE SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

| Emetteur | Description | Demande de révision | Versio n | Date |
|--|----------------------|----------------------------|-----------------|-------------|
| Contrôle Interne et Compliance BMCE Capital | Création du document | - | 1.0 | Janv. 2018 |
| | | | | |
| | | | | |

1. PREAMBULE

La présente Politique énonce les principes et lignes directrices applicables aux entités de BMCE Capital en matière de traitement des données à caractère personnel.

Le suivi du respect des principes qui y figurent incombe en premier lieu aux entités opérationnelles dans le cadre du contrôle de premier niveau, puis aux entités dédiées au contrôle et un contrôle périodique du Contrôle Générale Groupe.

1.1. Objet

La présente Politique générale de protection des données à caractère personnel a pour objet de définir les conditions de traitement de données à caractère personnel et de mettre l'accent sur les obligations qui régissent BMCE Capital en matière de respect des droits des personnes concernées (clients, membres du personnel, prospect...) lors du traitement et transfert de leurs données.

1.2. Périmètre

La présente Politique générale s'applique à tous les collaborateurs de BMCE Capital sans restriction et s'étend à l'ensemble de ses filiales et entités.

1.3. Champs d'action

Dans le cadre de leurs missions, les différentes entités de BMCE Capital sont amenées à effectuer des traitements de données à caractère personnel en vue d'assurer l'exécution d'un ensemble d'opérations et de répondre à des exigences administratives, organisationnelles, commerciales ou de pilotage.

La présente Politique générale spécifie les exigences que s'est fixé BMCE Capital, pour la mise en œuvre des mesures et procédures destinées à protéger les données à caractère personnel.

La déclinaison de la présente Politique générale par les différentes entités de BMCE Capital doit tenir compte des exigences de leur réglementation locale, des spécificités de leurs activités et de la règle du mieux disant déontologique.

Chaque entité de BMCE Capital signale au Contrôle Interne et Compliance de BMCE Capital les spécificités relatives au transfert et à la protection de données à caractère personnel.

1.4. Sources

La présente Politique générale tient ses sources de :

- Lignes directrices internationales provenant de l'OCDE, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe et des Nations-Unies ;
- Principes fixés par le Groupe dans la Politique de Conformité de BMCE Capital ;
- Code de déontologie et d'éthique de BMCE Capital;
- Instructions, codes de conduite et règlements intérieurs des entités de BMCE Capital

1.5. Valeurs fondamentales

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, BMCE Capital a retenu quatre principes directeurs :

- **La responsabilité individuelle** : La protection des données à caractère personnel est un sujet qui concerne les fonctions métier avant de concerner les fonctions de contrôle. L'existence d'un dispositif adapté au niveau de la fonction Contrôle Interne et Compliance ne saurait exonérer quiconque de sa responsabilité personnelle de protéger les données à caractère personnel et d'en faire un usage cohérent avec les règles déontologiques et éthiques définies par BMCE Capital.
- **L'indépendance** : les collaborateurs et délégués de la fonction Contrôle Interne et Compliance, en charge de la protection des données à caractère personnel, exercent leurs missions dans des conditions qui garantissent leur indépendance de jugement et d'action.
- **L'exhaustivité** : la protection de données à caractère personnel s'étend à tous les niveaux de BMCE Capital et s'applique aux traitements, automatisés ou non, de données à caractère

personnel ainsi qu'aux fichiers comportant des données à caractère personnel. Elle concerne toutes les données se rapportant à un individu quelle que soit leur sensibilité.

- **La règle du mieux disant déontologique** : les normes de BMCE Capital priment sur les dispositions locales dès lors que ces dernières sont d'un niveau d'exigence inférieur. A contrario, si les règles locales sont plus rigoureuses que les normes de BMCE Capital, les entités concernées appliquent ces règles locales sur leur territoire.

2. DEFINITIONS

2.1. Données à caractère personnel

Constitue une donnée à caractère personnel, toute information, de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l'image, concernant une personne physique identifiée ou identifiable, dénommée ci-après « personne concernée ».

Est réputée « identifiable », une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Exemples :

- Identification directe : nom et prénom,
- Identification indirecte : numéro de compte (ne permet d'identifier une personne que si l'on dispose simultanément du fichier client), ...

Les données bancaires (transactions, opérations sur titres, virements...) sont des données à caractère personnel dès lors que les émetteurs, les bénéficiaires, les contreparties ou le personnel chargé des opérations peuvent être identifiés.

De même, les fichiers de personnes morales peuvent contenir des données à caractère personnel dans la mesure où peuvent être enregistrées l'identité des dirigeants et/ou des contacts ou tout au moins leurs coordonnées.

2.2. Traitement de données à caractère personnel

Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé et notamment : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction de ces données.

Exemple :

- La collecte manuelle ou informatique des nom et prénom du client constitue un traitement de données à caractère personnel.

2.3. Fichier de données à caractère personnel

Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Les fichiers de données à caractère personnel concernent aussi bien les clients, les salariés, les prestataires, les fournisseurs, les dirigeants sociaux, ..., quel que soit leur lieu de résidence et leur nationalité.

Exemple :

- Un ensemble structuré de fiches cartonnées classées par ordre alphabétique peut être qualifié de fichier de données à caractère personnel. Il en est de même pour un dossier papier avec un numéro.

2.4. Responsable du traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est la personne, le service ou l'organisme, qui en décide la mise en œuvre, et détermine ses finalités et ses moyens. BMCE Capital et ses différentes entités/filiales sont Responsables de Traitement.

2.5. Transfert international de données à caractère personnel

Constitue un transfert international de données à caractère personnel vers un pays tiers, toute communication, copie ou déplacement de données par l'intermédiaire d'un réseau, ou toute communication, copie ou déplacement de ces données d'un support à un autre, quel que soit le type de ce support, dans la mesure où ces données ont vocation à faire l'objet d'un traitement dans le pays destinataire.

3. CONDITIONS DU TRAITEMENT

3.1. Conditions de traitement des données à caractère personnel

BMCE Capital a mis en place un ensemble de principes permettant un traitement loyal et licite des données clients en respectant les orientations réglementaires internationales dans le domaine.

Les entités de BMCE Capital sont tenues de procéder au traitement des données à caractère personnel suivant les conditions suivantes :

- Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.
- Il n'est pas possible de collecter n'importe quelle donnée. Les données à caractère personnel collectées doivent être proportionnées à la finalité poursuivie c'est-à-dire être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs.
- Toutes les données à caractère personnel collectées sont conservées pour une durée limitée n'excédant pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ou conformément à la durée de conservation minimale prévue par la législation applicable.
- Les données doivent être traitées loyalement et licitement, et ne peuvent faire objet de cession externe ou d'utilisation par des personnes/prestataires externes (sous-traitants, consultants...)
- Il convient de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la confidentialité, l'exactitude et l'intégrité des données manipulées.
- Le traitement des données, à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.

3.2. Restriction à la collecte de certaines données

- Il s'agit d'informations qui ne sont pas recueillies directement auprès de la personne concernée. Dans ce cas, il est nécessaire de demander à la personne qui fournit les informations d'informer la personne concernée des informations qu'elle a transmises à BMCE Capital. A défaut, c'est BMCE Capital qui doit informer la personne dont les données sont collectées indirectement.
- Sauf disposition législative particulière, la collecte et le traitement des « données sensibles » doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. On entend par donnée sensible toute donnée à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses

ou philosophiques ou l'appartenance syndicale de la personne concernée ou qui est relative à sa santé y compris ses données génétiques.

3.3. Cas particuliers

Le consentement des personnes concernées n'est pas exigé dans les cas suivants :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumis(e) le responsable du traitement ou la personne concernée.
- Le traitement entre dans le cadre de l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie.
- La personne concernée est dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement et le traitement envisagé permet la sauvegarde d'intérêts vitaux la concernant.
- Le traitement permet l'exécution d'un service d'intérêt public ou relevant de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement ou le tiers auquel il a communiqué les données – Cas des déclarations de soupçons de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme pour lesquelles la déclaration est réglementairement soumise au secret absolu (le client ne doit en aucune façon apprendre que les opérations ou les sommes qu'il a confiées à BMCE Capital ont conduit à une déclaration de soupçons).
- Le traitement permet la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement, à condition de ne pas méconnaître l'intérêt et les droits des personnes concernées.

4. DROITS DES PERSONNES A L'EGARD DES TRAITEMENTS

4.1. Droit à l'information

La personne concernée par le traitement des données doit être informée de :

- L'identité du responsable du traitement,
- La finalité poursuivie par le traitement,
- Destinataires ou catégories de destinataires,
- Ses droits : accès, opposition, rectification, suppression.

4.2. Droit d'accès

Toute personne physique, justifiant de son identité, a le droit d'interroger le responsable d'un traitement automatisé de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

- la confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement,
- des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées, aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquelles les données sont communiquées,
- le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés.

4.3. Droit de rectification et de suppression

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable du traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

- Remarque : un prospect peut demander à tout moment à être supprimé des fichiers de prospection commerciale de BMCE Capital.

4.4. Droit d'opposition

Le droit d'opposition permet à toute personne physique de s'opposer, sans avoir à justifier d'un motif, à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Un client ou prospect doit pouvoir manifester son accord ou son désaccord à recevoir des sollicitations commerciales avant toute signature de contrat ou de convention. Et même en cas d'accord initial de sa part pour être sollicité, il peut à tout moment revenir sur cet accord et demander à être supprimé des fichiers de prospection commerciale de BMCE Capital.

Ainsi, lors de toute nouvelle entrée en relation : la manifestation de l'accord ou de l'opposition du client est recueillie sur un formulaire papier ou sur une case à cocher si le service est hébergé en ligne.

Ce formulaire sera édité par le Front Office qui est chargé de le faire remplir et signer par le client au même titre que les autres documents demandés lors de l'entrée en relation ou sur le site internet de l'entité en cas d'entrée en relation virtuelle à travers internet. Ainsi, cette autorisation devient une donnée obligatoire dans l'entrée en relation au même titre notamment que la carte d'identité.

5. DISPOSITIF DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

5.1. Rôle du Contrôle Interne et Compliance

Sauf disposition contraire établie par la réglementation locale, la fonction Contrôle Interne et Compliance est l'interlocuteur compétent pour toutes les questions relatives à l'application et à la mise en œuvre des formalités relatives à la protection des données à caractère personnel auprès des autorités compétentes du pays.

Elle assure les missions suivantes :

- La coordination et la liaison avec les autorités compétentes du pays sur tous les sujets relatifs à la protection des données clients ;
- La définition des procédures opérationnelles et mesures précises nécessaires à l'application de la réglementation locale sur le traitement des données à caractère personnel ;
- L'animation du réseau des interlocuteurs désignés sur le sujet et les assiste dans la mise en œuvre des formalités préalables qui seront adressées aux autorités compétentes du pays ;
- Le reporting sur le sujet de la protection des données à caractère personnel vis-à-vis de BMCE Capital.

Dans le cas où cette responsabilité ne serait pas assurée par la fonction Contrôle Interne et Compliance, le Responsable Contrôle Interne de l'entité est en charge de transmettre les principes édictés de la présente Politique générale au Responsable du traitement.

5.2. Processus opérationnel de traitement de données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel s'articule autour de 2 processus :

- **Le processus de déclaration, ou de demande d'autorisation** préalablement à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel : les modalités de ce processus sont décrites par les autorités compétentes du pays. Les entités doivent désigner et déclarer un correspondant à ces autorités et détailler à travers des procédures la démarche à suivre pour être conforme à la législation.
- **Le processus de traitement des droits d'accès, de communication et de rectification aux données**, pour répondre aux demandes d'information sur le contenu des fichiers ou de rectification de ces données nominatives. Toute personne physique peut effectuer une demande d'exercice de ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition :
 - soit en l'adressant par courrier postal ou électronique ;
 - soit en déposant un courrier sur place dans les différents points de vente ;
 - soit en intervenant directement sur place (en face à face), dans les différents points de vente en interrogeant oralement les conseillers.

Une fois la demande reçue, la fonction Contrôle Interne et Compliance à travers son correspondant traite le sujet de la demande et adresse une réponse écrite au client.

5.3. Reporting

Le Responsable du traitement établit un **reporting interne** à destination de la Direction Générale de l'entité/filiale. Ce reporting récapitule les demandes traitées, les réclamations clients, les rapports avec les autorités compétentes, ...